



Fiche terminologique n°1

TERME ÉTUDIÉ : **registrar**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation postsecondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "An official, usually at the college or university level, who is responsible for maintaining records on students."

CONTEXTE : "Registrars [...] plan, organize, direct, control and evaluate the registration activities and academic records system of a college or university, review registration statistics and consult with faculty officials to develop registration policies, direct activities of staff and others engaged in compiling information on courses, schedules and requirements for admission and graduation."

TERME ÉTUDIÉ : **registraire**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS : **secrétaire; secrétaire général**

DÉFINITION : « Personne qui, dans un établissement d'enseignement postsecondaire, est chargée principalement de l'inscription et de l'admission des étudiants, de la tenue des dossiers et de la publication de l'annuaire et des différents répertoires. »

CONTEXTE : « Le Bureau du registraire surveille et coordonne les éléments de la procédure administrative concernant les études de tous les étudiants de toutes les facultés ou écoles, depuis leur admission jusqu'à l'obtention du diplôme et il participe à l'administration pédagogique de l'Université. »

JUSTIFICATION : Le Réseau rejette les termes « secrétaire » et « secrétaire général » qui sont répandus dans les pays francophones d'Europe et d'Afrique mais ne semblent pas avoir été retenus dans nos établissements postsecondaires.

Puisque « registraire » et « secrétaire général » constituent parfois deux postes distincts dans certains établissements canadiens, le Réseau retient le terme « registraire ». Ce terme épïcène, sanctionné par l'usage, est recommandé par l'Office de la langue française du Québec et le Comité de terminologie du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Par conséquent, le Réseau recommande le terme « registraire ».

DATE DE RÉDACTION : mars 1986